

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

N° 2022- 127 /GNC

Du 19 janvier 2022

Ampliations :

H-C	1
DTE	1
Intéressée	1
JONC	1
Archives	1

ARRETE

modifiant l'arrêté n°2021-2565/GNC du 29 décembre 2021 admettant des entreprises au bénéfice d'une nouvelle période de prolongation de "l'allocation de soutien Covid-19"

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 instituant des mesures de soutien aux secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19 ;

Vu la délibération n° 176 du 27 septembre 2021 modifiant la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 instituant des mesures de soutien aux secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19 ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonctions de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2020-945/GNC du 7 juillet 2020 fixant les modalités de versement de "l'allocation de soutien Covid-19";

Vu le courrier motivé du 9 avril 2021 présenté par l'HÔTEL GONDWANA, entreprise relevant des secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19, à l'appui de sa demande de prolongation à compter du 1^{er} mars 2021 jusqu'à la réouverture des frontières de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté n°2021-2565/GNC du 29 décembre 2021 admettant des entreprises au bénéfice d'une nouvelle période de prolongation de "l'allocation de soutien Covid-19",

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20220119-2022-127GNC-AI
Date de télétransmission : 20/01/2022
Date de réception préfecture : 20/01/2022

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté n°2021-2565/GNC du 29 décembre 2021, les modifications suivantes sont apportées :

Au lieu de lire :

Enseigne	Ridet	Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés
HOTEL GONDWANA	0195347.001	Hôtels et hébergement similaire	1

Il y a lieu de lire :

Enseigne	Ridet	Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés
HOTEL GONDWANA	0195347.001	Hôtels et hébergement similaire	22

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement
chargé du travail, de l'emploi,
et de la formation professionnelle,
de la politique du « bien vieillir »,
du handicap, de la recherche et de la mise
en valeur des ressources naturelles



Theyi SANTA

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie



Louis MAPOU

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20220119-2022-127GNC-AI
Date de télétransmission : 20/01/2022
Date de réception en préfecture : 20/01/2022

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.